



Arrêté mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne

Le Président de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L.151-1, L. 151-43 et L. 153-60 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 153-18 et R. 151-51 et suivants ainsi que l'annexe du R. 126-1 ;

Vu la délibération en date du 27 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (délibération n°DC_2020_01_01) ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Val de Vienne en date du 19 mars 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2021.

ARRÊTE

Article 1 : le PLUi de la Communauté de communes est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, y figurent dorénavant en annexes les informations suivantes :

- L'arrêté préfectoral approuvant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du val de Vienne en date du 19 mars 2021, modifié par l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2021.
- L'extrait du document graphique correspondant aux communes de Nouâtre et de Ports.
- La planche n°5 du document graphique modifiée.
- La liste des SUP impactant le territoire de Nouâtre et de Ports mise à jour.

Article 2 : ces documents mis à jour sont tenus à la disposition du public dans les mairies de Nouâtre et de Ports et au service urbanisme de la Communauté de communes (14 route de Chinon 37220 Panzoult).

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes à Panzoult et en mairie de Nouâtre et de Ports.

Article 4 : une copie du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à PANZOULT le 21 mars 2024
Le Président, Christian PIMBERT

